
Arrêté 2015-DCTAJ/1-039 en date du 23 avril 2015

**portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de THIONVILLE
(Moselle)**

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Nacer MEDDAH

Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle

Date de signature : 23/04/2015

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ

Date de publication : 24/04/2015



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTE

n° 2015-DCTAJ/1-039 du 23 AVR. 2015

**portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de
THONVILLE (Moselle)**

**Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-35 à L 2121-39;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 dans la commune de Thionville en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 17 avril 2015 annulant le jugement du 15 octobre 2014 du tribunal administratif de Strasbourg et décidant que les opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 dans la commune de Thionville sont annulées,

Considérant l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 23 et 30 mars 2014 en vue de l'élection des conseillers municipaux dans la commune de Thionville ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de THIONVILLE

Article 2 : La délégation spéciale est composée de :

- Monsieur Yves ASCHBACHER
- Monsieur Jean-Claude CHAMPION
- Monsieur Jean-Claude TRANCHANT
- Monsieur Claude PRAUD

Article 3 : La délégation spéciale élira son président et s'il y a lieu son vice-président. Le président ou, à défaut, le vice-président, remplit les fonctions de maire. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouveau conseil.

Article 4 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

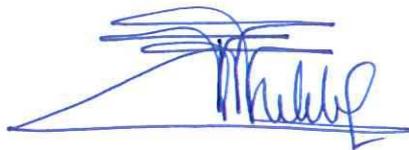
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les membres de la délégation spéciale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Il sera affiché en mairie de Thionville et ce jusqu'à la constitution du nouveau conseil municipal.

Article 7 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Metz, le 23 AVR. 2015

Le préfet,



Nacer MEDDAH